

mérite s'applique à plusieurs pratiques différentes, qui doivent toutes être justes, équitables et transparentes et perçues comme telles. Ce sont les valeurs relatives aux processus.

JUSTICE

Des pratiques justes favorisent la prise de décisions objectives, sans favoritisme politique ou bureaucratique et témoignent d'un juste traitement des fonctionnaires et des candidats et candidates.

ÉQUITÉ

Des pratiques équitables favorisent l'égalité d'accès aux possibilités d'emploi, sont sans obstacles systémiques et englobent tous les groupes.

TRANSPARENCE

Des pratiques transparentes favorisent la franchise dans les communications avec les fonctionnaires et candidats et candidates concernant les méthodes et décisions de dotation.

Le système de dotation exige que les pratiques et décisions relatives à la sélection du personnel respectent les valeurs relatives aux procédures, qui visent essentiellement à rehausser le professionnalisme de la fonction publique, et maintiennent un juste équilibre entre ces valeurs, le contexte de gestion particulier et les modalités de prestation des services dans lequel ce système de dotation doit s'intégrer. Les principes de gestion et de prestation des services les plus notables sont : la capacité financière et l'efficacité, ainsi que la souplesse.

CAPACITÉ FINANCIÈRE / EFFICIENCE

Ces principes favoriseront l'adoption de méthodes en matière de dotation permettant de rentabiliser les dépenses et dont l'exécution est simple, rapide et efficace.

SOUPLESSE

Ce principe favorise l'adoption de méthodes de dotation adaptées aux besoins particuliers de l'organisation.

Il faut savoir trouver un juste équilibre entre le respect des valeurs relatives aux résultats et aux procédures et l'application des principes de gestion et de prestation des services, en s'assurant que les choix sont effectués en tenant compte de l'intérêt public.

Attentes

La Commission de la fonction publique s'attend à ce que l'administrateur général exerce les pouvoirs délégués en :

s'assurant que ses décisions de dotation sont conformes aux exigences de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* et du Règlement connexe, de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* et du Règlement connexe et aux autres obligations légales, de même qu'aux *Normes de sélection et d'évaluation* et aux énoncés de politique de la Commission de la fonction publique;

maintenant un juste équilibre entre la satisfaction des besoins opérationnels de son ministère, l'atteinte des objectifs et intérêts généraux de la fonction publique en matière de gestion des ressources humaines (tels que précisés par la Commission de la fonction publique et les autres organismes centraux) et, dans la mesure du possible, les aspirations professionnelles du personnel dans l'élaboration et la mise en œuvre des pratiques de dotation;

encourageant la participation des représentants et représentantes du personnel à l'élaboration et

à la révision des procédures et pratiques internes de dotation ([voir note 1](#));

contribuant à la réalisation des objectifs collectifs liés à la prise en considération et au placement des bénéficiaires de priorité; et

assurant la surveillance des activités de dotation et des activités connexes d'équité en matière d'emploi, compte tenu des facteurs de risque, en vue de favoriser l'adoption de saines pratiques de gestion pour toutes les activités liées aux pouvoirs subdélégués.

Responsabilités

Par la présente entente, l'administrateur général assume la responsabilité du bon usage de tous les pouvoirs de dotation délégués aux termes de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique* et s'engage à respecter les obligations de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi* (en plus de la responsabilité de tout autre pouvoir ou responsabilité ayant fait l'objet d'une subdélégation interne ou externe) et s'engage à rendre compte à la Commission de la fonction publique de l'exercice de ces pouvoirs et responsabilités.

Le _____ devra fournir une évaluation de sa performance générale, dûment signée par l'administrateur général.

Les indicateurs de rendement aux fins d'évaluation et l'échéancier des rapports à soumettre ont été définis conjointement par toutes les parties intéressées. Ces indicateurs et la date du prochain rapport sont précisés à l'[Annexe B](#).

SIGNÉE par les Commissaires ce ___ jour de _____.

Nurjehan Mawani
Commissaire

Scott Serson
Président

Approbation de l'administrateur général

J'accepte par la présente la délégation des pouvoirs de dotation ainsi que des pouvoirs, fonctions, obligations et responsabilités connexes et m'engage à respecter les valeurs, attentes, et obligations légales connexes et l'obligation de rendre compte de leur exercice conformément aux dispositions de la présente entente. Je m'engage également à ce que ces valeurs et obligations soient dûment respectées dans l'ensemble du ministère.

En date du ___ jour de _____.

Nom
Sous ministre

Mise à jour : 2003-10-24